

**RÈGLEMENT DE CAMPAGNE  
ET DU JEU ASSOCIÉ**  
**Campagne « Coffre-fort électronique »**

## 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

**BRED Banque Populaire**, société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L.512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1 176 070 192,80 euros, dont le siège social est à PARIS (75012), 18 Quai de la Rapée, immatriculée sous le numéro d'identification unique 552 091 795 RCS Paris (ci-après la « **Marque** » telle que ce terme est défini dans les conditions générales d'utilisation - ci-après les « **CGU** » - ou la « **Société Organisatrice** »), organise du **15 avril 2019** (heure française) au **15 mai 2019** inclus (heure française) une Campagne (telle que définie dans les CGU) et un jeu associé (ci-après le « **Jeu** ») sur le site [www.lewok.banquepopulaire.fr/bred/coffrefort](http://www.lewok.banquepopulaire.fr/bred/coffrefort) (ci-après le « **Site** »).

## 2. PARTICIPANTS

La Campagne et le Jeu sont ouverts à toute personne physique majeure intéressée par l'innovation, désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial, résidant en France.

Une seule dotation sera, le cas échéant, attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

Sera exclu du JEU tout participant qui manquerait à l'une quelconque de ses obligations stipulée à l'article 10 des CGU du site internet LE WOK.

## 3. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

La participation à la Campagne et au Jeu se fait uniquement sur internet sur le Site. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Toute personne désirant participer, doit :

- 1/ se connecter à l'adresse : <https://www.lewok.banquepopulaire.fr/bred/coffrefort> ;
- 2/ créer un compte sur le Site et accepter les CGU, le présent règlement et les chartes de données à caractère personnel du Site ;
- 3/ se rendre sur la rubrique « Participer », sélectionner l'intitulé de la Campagne, et dans le cas où le participant remplit les conditions précisées dans les présentes, valider sa participation en acceptant le présent règlement ;
- 4/ proposer des idées, commenter et « liker » (ce qui signifie aimer) les idées d'autres participants et répondre aux sondages, afin d'accumuler des points bonus (tel que ce terme est défini dans les CGU).

Un Utilisateur inscrit à la Campagne (tel que ce terme est défini dans les CGU) peut participer plusieurs fois sur toute la durée de la Campagne et du Jeu en proposant des idées, en commentant et « likant » d'autres idées des participants et en répondant aux messages. Chaque participation désignée comme telle sur le Site donnera des points bonus au participant :

- Inscription : 10 points
- Dépôt d'une idée : 20 points
- Dépôt d'un commentaire : 10 points
- Don d'un like : 1 point
- Réception d'un like : 5 points
- Réponse à une question du sondage : 5 points

## 4. DOTATION DU JEU

A la fin du Jeu, un classement préliminaire sera établi en fonction du nombre de points bonus obtenus par les participants.

Ce classement préliminaire permettra ainsi à la Société Organisatrice de découvrir les idées déjà classées par la communauté. Ensuite, la Société Organisatrice sélectionnera l'idée lauréate du Jeu selon des critères de pertinence et de faisabilité. Le gagnant (auteur de l'idée lauréate) remportera comme lot, un **chèque cadeau d'une valeur de 50 Euros**.

L'annonce du gagnant aura lieu sur le Site le **12 juin 2019**.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement, de même qu'en cas d'absence de gagnant de la dotation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur si les circonstances l'exigent.

## 5. ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique. Ce même courrier électronique leur demandera leur adresse postale de résidence complète, aux fins de livraison de leur gain. Pour pouvoir bénéficier de leur gain, les gagnants devront impérativement répondre à ce courrier électronique par courrier électronique sous 7 (sept) jours ouvrés.

En l'absence de réponse à ce courrier électronique sous 7 (sept) jours ouvrés à compter de la date d'envoi, la Société Organisatrice considèrera que le gagnant renonce à son gain. Seuls les gagnants ayant répondu à ce courrier électronique et ayant indiqué une

adresse postale en France métropolitaine et une identité valides recevront leur lot par transporteur ou par les services de la poste et ce, dans un délai de 10 (dix) semaines environ suivant la fin du Jeu.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants par courrier électronique.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerai(en)t erronée(s) ;
- en cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible ;
- dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire. Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires.

En pareils cas, le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## 6. RESPONSABILITE / FORCE-MAJEURE / PROLONGATION / ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, de toute interruption ou d'erreur informatique quelconques. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel

qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait ;

- de l'absence de prise en compte des données relatives à l'inscription d'un participant qui ne lui parviendraient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation, avant attribution. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité ;
- en cas d'impossibilité pour un gagnant de prendre possession de sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent règlement, d'incident ou de tout dommage survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

## 7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. L'Utilisateur fait son affaire personnelle du règlement des frais de communication nécessaires aux connexions internet et des communications téléphoniques.

## 8. LITIGES

Le Jeu est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 30 (trente) jours après la fin du Jeu. Tout litige relèvera des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

## 9. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement sera accessible en ligne sur le site [www.lewok.banquepopulaire.fr/bred/coffrefort](http://www.lewok.banquepopulaire.fr/bred/coffrefort) pendant toute la période du jeu et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, par écrit à l'adresse suivante, en rappelant l'intitulé du Jeu dont le règlement est demandé : **BRED Banque Populaire** - Enquête Qualité 8723 - Jeu « Coffre-fort électronique » - 18 Quai de la Rapée - 75012 PARIS.

**FIN DU DOCUMENT**